

**Organisation du Ministère de l'Agriculture,
en vertu du décret-loi n° 31 en date du 18-1-1955,**

Article 1 : Amendé conformément au décret loi 130 du 12/6/1959 :

En plus des opérations qui seront fixées par l'organisation de ses sections, le Ministère de l'Agriculture est chargé des tâches suivantes:

1-

14- Etudier les projets d'irrigation et d'assèchement du point de vue technique agricole et en superviser l'exécution.

15- Organiser la distribution des eaux d'irrigation, leurs moyens d'utilisation et la surveillance de l'exécution de cette organisation.

Les conditions de cette organisation et de la surveillance sont définies par un arrêté du Ministre de l'Agriculture.